Paraphe

### REPUBLIQUE FRANÇAISE **VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES** 78570

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION:** 13 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE: 13 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

33 En exercice:

Présents: 28

Votants:

30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

# Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires - Adjoints,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. SIRAS, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

# Absents représentés :

Mme ARENOU (empêchée)

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. GOURVENEC

(Procuration à Mme CHIARETTO)

#### Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme LARABI

# GESTION ET EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE- PASSAGE D'UNE DELEGATION 1141 $\{x_i: \forall x_i, x_i\}$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1 et R. 1410-2,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240625-2024-DEL-54-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment les articles R.3126-1 et suivants,

**VU** le rappel des caractéristiques de la concession actuelle assurant la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a confié à la société ELIOR la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale sous la forme d'une concession de service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de cinq ans ferme, soit un terme au 31 août 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder avant son terme au renouvellement de cette concession, de nouveau pour une durée de cinq ans ferme avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le délégataire aura en charge la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

**CONSIDERANT** que la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service ; à ce titre le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE:

**D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre d'un contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale, de type affermage ;

**D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode d'exploitation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

**DIT QUE** cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de délégation de type affermage d'une durée de 5 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

Délibération certifiée exécutoire de par : - l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20240625-2024-DEL-54-DE Date de réception préfecture : 27/06/2024